

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Procuration 01

Votants 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence
de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mmes Danièle ALLIBE, Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Michaël COUTET, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

M. Ludovic GIRY est arrivé en retard à la séance et n'a pas pris part au vote des 2 premières délibérations.

Absents :

- M. Florent BEST (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET)

- M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

M. le Maire désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Sophie CORBIN.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la séance du 06/04/2023 Mme Hélène REY-GIRAUD et du 15/03/2023 M. Patrick CHABERT, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 26/04/2023 :

- **CM26042023-01** : Délibération pour dissoudre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- **CM26042023-02** : Délibération pour accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA France IARD dans le cadre du litige relatif aux malfaçons sur la toiture du groupe scolaire ;
- **CM26042023-03** : Délibération pour créer les commissions municipales facultatives et pour désigner leurs membres ;
- **CM26042023-04** : Délibération pour désigner le correspondant défense ;
- **CM26042023-05** : Délibération pour acter la rétrocession d'une partie de la parcelle appartenant à la SDH dans le cadre de leur projet de démolition/reconstruction de logements sociaux ;
- **CM26042023-06** : Délibération pour lancer l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voirie communale située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE ;
- **CM26042023-07** : Délibération pour lancer le marché public de travaux à procédure adaptée de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente ;
- **CM26042023-08** : Délibération pour solliciter une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert « rénovation énergétique de la salle polyvalente communale » ;
- **CM26042023-09** : Délibération pour attribuer des délégations au Maire (art.L. 2122-22 du CGCT) ;
- **CM26042023-10** : Délibération pour fixer le régime indemnitaire des élus.

Délibération n° CM26042023-01 :

Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il est précisé qu'une commission extra-municipale d'action sociale sera créée pour continuer à exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE DISSOUDRE** le CCAS au 30 avril 2023,
- **DIT** que la commune exercera directement les attributions via une commission extra-municipale,
- **DIT** que la dissolution entraînera la clôture du budget annexe du CCAS et que les résultats seront transférés dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Intervention de Mme Hélène REY-GIRAUD : Lors d'une rencontre avec la sénatrice de l'ISERE, Mme Frédérique PUISAT, élue d'une commune du Trièves a annoncé avoir également dissous le CCAS de sa commune. Il est à noter qu'une délégation sera validée dans cette séance pour accepter de recevoir les dons provenant d'autrui.

Délibération n° CM26042023-02 :

Objet : Remboursement de la compagnie d'assurance AXA France IARD dans le cadre du litige relatif aux malfaçons sur la toiture du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle le litige relatif aux malfaçons sur la toiture du groupe scolaire dénoncé par la Commune depuis 2021, et ce dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage contracté auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD, relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire. Il rappelle la délibération n° CM01022023-01 prise en séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023 par laquelle la Commune a missionné Maître ROBICHON, avocat à Grenoble (Isère), pour analyser le dossier.

Au vu de cette analyse, la Commune décide d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA France IARD d'un montant de 6 205,20 €uros.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le remboursement de la compagnie d'assurance AXA France IARD dans le cadre du litige relatif aux malfaçons sur la toiture du groupe scolaire,
- **DIT** que le montant de 6 205,20 €uros (*ci, six mille deux cent cinq euros et vingt centimes*) sera encaissé sur le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Ludovic GIRY : il revient sur la nécessité de faire réaliser les travaux par une entreprise qui a fait le devis.

Délibération n° CM26042023-03 :**Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à procéder à la création des commissions municipales et à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions peuvent être :

- ☞ **Municipales**, c'est-à-dire composées uniquement d'élus du Conseil Municipal
- ☞ **Extra-Municipales**, c'est-à-dire composées de membres du Conseil Municipal et d'autres personnes
- ☞ **Permanent ou Temporaire**

Il précise également que :

- ➔ **le Maire est Président de droit**
- ➔ **un Vice-Président peut être désigné, il pourra être chargé de convoquer et de présider les séances si le Maire est absent ou empêché**

Cet exposé étant entendu, le conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission « Attribution Logements »	
☞ Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Patrick CHABERT	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Isabelle MANGIONE	Membre
Sophie CORBIN	Membre

Commission « Finances »	
☞ Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	
Patrick CHABERT	Vice-président
Isabelle MANGIONE	Membre
Ludovic GIRY	Membre

Commission « Ressources Humaines »	
☞ Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	
Patrick CHABERT	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Sophie CORBIN	Membre

Commission « Travaux – aménagement et entretien voirie et bâtiments - cimetièrè »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Ludovic GIRY	Vice-président
Danièle ALLIBE	Membre
Patrick CHABERT	Membre
Florent BEST	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Bruno FANTIN	Membre
Michaël COUTET	Membre

Commission « Urbanisme et aménagement du territoire – Environnement – Agriculture – Développement économique »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Ludovic GIRY	Vice-président
Danièle ALLIBE	Membre
Patrick CHABERT	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Michael COUTET	Membre
Florent BEST	Membre

Commission « Affaires scolaires et périscolaire - enfance - jeunesse »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Danièle ALLIBE	Vice-présidente
Philippe JOSSAUD	Membre
Patrick CHABERT	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Michael COUTET	Membre
Delphine HONORE	Membre

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, désignation des représentants au sein du conseil d'école :

2 Titulaires	2 Suppléants
Danièle ALLIBE	Lionel ARGOUD
Philippe JOSSAUD	Hélène REY-GIRAUD

Commission « Plan Communal de Sauvegarde »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Patrick CHABERT	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Christelle TAVEL	Membre

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Commission « Information Communication – site internet – bulletin municipal – outils de communication »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Hélène REY-GIRAUD	Vice-présidente
Danièle ALLIBE	Membre
Delphine HONORE	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Catherine ESCALA	Membre
Brigitte PHILIBERT	Membre consultatif
Agnès SARFATI	Membre consultatif

Commission « Action sociale »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Danièle ALLIBE	Vice-présidente
Patrick CHABERT	Membre
Delphine HONORE	Membre
Catherine ESCALA	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Michaël COUTET	Membre
Brigitte PHILIBERT	Membre consultatif
Danielle NIVON	Membre consultatif
Isabelle MILESI	Membre consultatif

Commission « Animation – culture - vie du village – associations – visites de quartiers – bibliothèque municipale »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Michaël COUTET	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Sophie CORBIN	Membre
Florent BEST	Membre

Commission du patrimoine	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Michaël COUTET	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Sophie CORBIN	Membre
Florent BEST	Membre
Catherine ESCALA	Membre
Annette GUICHARD-MAHINC	Membre consultatif
Annette BLANC	Membre consultatif
Jeannette BUISSON	Membre consultatif
Eliane GIRY	Membre consultatif
Philippe FALQUEVERT	Membre consultatif
Huguette GLENAT	Membre consultatif
Brigitte PHILIBERT	Membre consultatif

Commission « ENS Marais Montenas »	
👉 Permanente	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Patrick CHABERT	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Hubert CHARVET	Membre
Pierre SOULLIER	Membre consultatif

Commission « Aménagement du centre du village »	
👉 Temporaire	
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Composition	Fonctions
Patrick CHABERT	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Ludovic GIRY	Membre
Hélène REY-GIRAUD	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Christelle TAVEL	Membre
Michaël COUTET	Membre
Florent BEST	Membre
Isabelle MANGIONE	Membre
Sophie CORBIN	Membre
Hubert CHARVET	Membre

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-04 :

Objet : Délibération pour désigner le correspondant Défense de la commune

À la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints du 6 avril 2023, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu en charge des questions de défense.

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Il est proposé de désigner : **Monsieur Lionel ARGOUD, Maire**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-05 :

Objet : Rétrocession d'une partie de la parcelle appartenant à la SDH dans le cadre de leur projet de démolition/reconstruction de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM26102022-02 prise en séance du conseil municipal du 26 octobre 2022 par laquelle la Commune approuvait le projet de démolition/reconstruction de logements sociaux par la SDH.

Après plusieurs échanges, la SDH propose à la Commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique une partie de leur parcelle d'une surface de 350 m² (conformément au plan annexé) afin d'élargir la voirie communale *Route des Vignes* en vue de créer des espaces de dégagement facilitant le croisement des véhicules sur cette portion étroite.

Il est entendu que les frais notariés seront supportés par la Commune dans le cadre de cette rétrocession.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle d'une surface de 350 m², tel que sur le plan annexé, appartenant à la SDH, afin de réaliser des aménagements de voirie ;
- **DIT** que les frais notariés seront financés par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes, notamment notariés, relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-06 :

Objet : lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voirie communale située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM14122022-02 prise en séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 par laquelle la Commune approuvait l'échange de parcelles avec l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE.

Une voirie communale est concernée par cet échange dont la gestion relève de la compétence du conseil municipal. Aussi, comme le prévoit la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière), il convient à la Commune de **lancer une procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale n° 11 dénommée « Route de Favolière » d'une surface de 2 152 m²** traversant l'usine.

Ce déclassement étant soumis à enquête publique, il convient de lancer la procédure.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voirie communale située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur et à procéder au paiement de son indemnisation relative à sa mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Intervention de M. Michael COUTET : il conviendra à la municipalité de poser la signalétique en conséquence.

Délibération n° CM26042023-07 :

Objet : lancement du marché public de travaux à procédure adaptée de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente ainsi que les délibérations prises en séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023, n° CM01022023-02 confiant les missions de maîtrise d'œuvre d'une part et n° CM01022022-03 lançant le marché public composé de 2 lots.

Après plusieurs réunions de travail, le projet a évolué. Les travaux portent sur le réaménagement, l'amélioration thermique et énergétique du bloc sanitaires, du système de chauffage, de l'électricité et création d'un nouveau bloc sanitaires dont les lots se décomposent ainsi :

- Lot 00 – Prescriptions communes
- Lot 01 – Gros œuvre – VRD – Etanchéité
- Lot 02 – Désamiantage – Charpente métallique – Couverture
- Lot 03 – Doublage – Cloisons – Fx plafond – Menuiseries intérieures – Peinture
- Lot 03A – Carrelage – Faïences
- Lot 04 – Menuiseries métallique – Serrurerie
- Lot 05 – Chauffage - Rafraichissement Ventilation – Sanitaire
- Lot 06 – Electricité – courants faibles
- Lot 07 – Panneaux photovoltaïques

Il est précisé que :

- la valeur estimée de ce marché est inférieure au seuil européen de procédure formalisée de 5 382 000 €HT,
- le marché public de travaux se fera sous forme de procédure adaptée,
- le montant étant compris entre 100 000 €HT et 5 382 000 €HT, un avis d'appel à la concurrence sera publié dans un JAL (journal d'Annonces Légales).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de lancer un marché public de travaux sous forme d'une procédure adaptée pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes polyvalente, et ce dans les conditions telles que susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour permettre sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-08 :

Objet : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert « rénovation énergétique de la salle polyvalente communale »

Il est rappelé que la commune a lancé des travaux de réhabilitation de quatre bâtiments communaux : GROUPE SCOLAIRE – MAIRIE – ANNEXE MAIRIE et SALLE DES FÊTES POLYVALENTE. La volonté des élus étant d'améliorer significativement les performances énergétiques de ses bâtiments communaux.

1^{ère} phase des travaux : GROUPE SCOLAIRE – MAIRIE – ANNEXE MAIRIE (ex-CASERNE POMPIERS) :

Les travaux, réalisés en 2021, portaient sur la rénovation des toitures des trois bâtiments avec :

- le renforcement de l'isolation pour le GROUPE SCOLAIRE avec mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur cette nouvelle toiture.
- la mise en place de groupes de ventilation hygrométrique sur la MAIRIE et l'ANNEXE MAIRIE

2^{ème} phase des travaux : SALLE POLYVALENTE COMMUNALE :

Les travaux se réaliseront en 2023 et porteront sur :

- remplacement de la toiture en fibrociment amianté
- mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en lieu et place
- renforcement de l'isolation de la toiture
- mise en place d'une centrale d'air double flux (chauffage ventilation)
- transformation de l'éclairage actuel en LED
- remplacement de l'armoire TGBT
- création d'un bloc sanitaire
- passage tarif Bleu vers tarif Jaune
- modification et adaptation de la chaufferie
- raccordement du bloc sanitaire au réseau de l'assainissement collectif

Le coût de l'opération se présente ainsi :

	Montant HT
Mission maîtrise d'œuvre, contrôle et étude :	
• Maître d'œuvre Atelier Cube :	15 985 €
• Bureau étude fluide : ECI :	10 000 €
• Bureau étude électrique : Hi B Tech :	10 000 €
• Mission CSPS : estimation :	5 000 €
• Bureau contrôle : estimation :	8 000 €
• Diagnostic amiante : estimation :	4 000 €
Travaux bloc sanitaire, toiture :	
• Sanitaires :	28 000 €
• Portes accès salle des fêtes polyvalente :	16 000 €
• Désamiantage :	120 000 €
• Réfection toiture, isolation et reprise peinture :	155 000 €
• Panneaux solaires photovoltaïques :	36 000 €
Travaux d'électricité :	
• Sanitaire et luminaire LED (dalles néon) :	40 000 €
• Armoire TGBT :	15 000 €
• Pré-câblage pour sono :	10 000 €
• Regroupement tarif jaune unique :	33 000 €
• Estimation tranchée modifications et coffrets :	15 000 €
Travaux de chauffage ventilation et plomberie :	
• Sanitaire, plomberie, VMC sanitaire :	20 000 €
• Chauffage ventilation (centrale d'air double flux et réseau de gaines) modification chaufferie existante :	75 000 €
Travaux d'assainissement :	
• Raccordement au tout à l'égout (assainissement collectif) du nouveau bloc sanitaire :	12 000 €
<i>Sous-total</i>	627 985 €
Dépenses imprévues liées à l'augmentation importante des matières et aux frais liés au marché public (+10%)	62 798 €
TOTAL	690 783 €

Cet exposé étant entendu, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à l'ETAT au titre du FONDS VERT « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour aider la collectivité à financer cette opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser cette opération d'investissement telle que susvisée,
- **SOLLICITE** une subvention à l'ETAT au titre du FONDS VERT « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tous documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-09 :

Objet : Attributions des délégations consenties au Maire par le conseil municipal (art L. 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, tout ou partie de ses attributions, un certain nombre de ses compétences, et ce pour la durée du mandat.

Ces délégations sont attribuées au Maire dans un souci de faciliter et de simplifier l'administration communale pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes - d'accélérer les procédures – d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Séance du Conseil Municipal du 26 avril 2023

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite d'un par an, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26042023-10 :

Objet : régime indemnitaire des élus

Il est rappelé que le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé par le conseil municipal en application du code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 et suivants), étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir **une indemnité de fonction spécifique** laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est calculée suivant les barèmes au 01/07/2022.

Vu la délibération n° CM06042023-01 du 6 avril 2023 portant sur l'élection du Maire et de ses adjoints, Considérant que le nombre des adjoints est fixé à trois,

Pour le maire (art. L.2123-23) :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	51,60 %

Pour les adjoints (art. L.2123-24) :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	19,80 %

Soit un total de 111 % de l'indice brut terminal => 51,60 + (3 x 19,80)

Pour les conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-II du CGCT) :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Moins de 100 000	6 % (dans l'enveloppe maire + adjoints)

Considérant la volonté d'indemniser deux conseillers municipaux délégués dans le cadre de leurs fonctions spécifiques, il est proposé de répartir et de fixer les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Fonctions :	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Maire :	40,00 %
1 ^{er} adjoint :	18,00 %
2 ^{ème} adjointe :	14,70 %
3 ^{ème} adjoint :	9,00 %
1 ^{er} conseillère municipale déléguée	6,00 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	6,00 %

Soit un total de **93,70 %** de l'indice brut terminal => 40 + 18 + 14,70 + 9,00 + (2 x 6,00)

Date d'entrée en vigueur : le 6 avril 2023.

Les délégations de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués leur ont été notifiées par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ des membres présents et représentés

Vote de cette délibération :

- POUR : **8**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **6** (L. ARGOUD, P. CHABERT, D. ALLIBE, L. GIRY, H. REY-GIRAUD, P. JOSSAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH

Point d'information

- o Vu commissions urbanisme depuis janvier 2023
- o Invitation cérémonie commémorative le 8 mai 2023 à 10h15 au monument aux morts
- o Comité de site ENS Marais de Montenas : le 11 mai 2023 à 18h
- o Invitation fête du livre le week-end du 12 au 14 mai 2023 (Cras – Morette – Poliénas)
- o Cérémonie des élus : mardi 23 mai à 19h à la salle des fêtes
- o Distribution du VAP n° 126 à venir
- o Commission de contrôle des listes électorale : renouvelée à l'identique
- o Prochains conseils municipaux : 09/06 à 18h et 05/07 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Affiché à la porte de la Mairie le 02/05/2023